

Direction régionale
des affaires culturelles du Grand Est

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de Moselle

Proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques protégés

Commune de Sarreguemines



Note justificative

juin 2017

1. Contexte de la démarche

1.1 PDA et protection au titre des abords

La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine appliquée par le Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 prévoit le remplacement des périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords, plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain (articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine).

Le PDA prend en compte les abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et il supprime la notion de covisibilité. En effet, jusqu'ici, le **champ d'application du contrôle des travaux** sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui. A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : **la protection au titre des « abords »**. Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Comme par le passé, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable (qui peut être assortie de prescriptions), dont le régime diffère toujours selon que les travaux envisagés sont par ailleurs soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme ou au titre du Code de l'environnement.

Dans ce dernier cas, le permis de construire (article R.421), le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'Article L. 341-10 du Code de l'environnement tient lieu de l'autorisation requise si l'architecte des bâtiments de France (ABF) a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.

L'ABF s'assure à cette occasion du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ainsi que, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

1.2 PLU avec le volet patrimonial en cours de révision

Le nouveau périmètre de protection délimité des abords (PDA), proposé dans la présente note, prend en compte d'un côté :

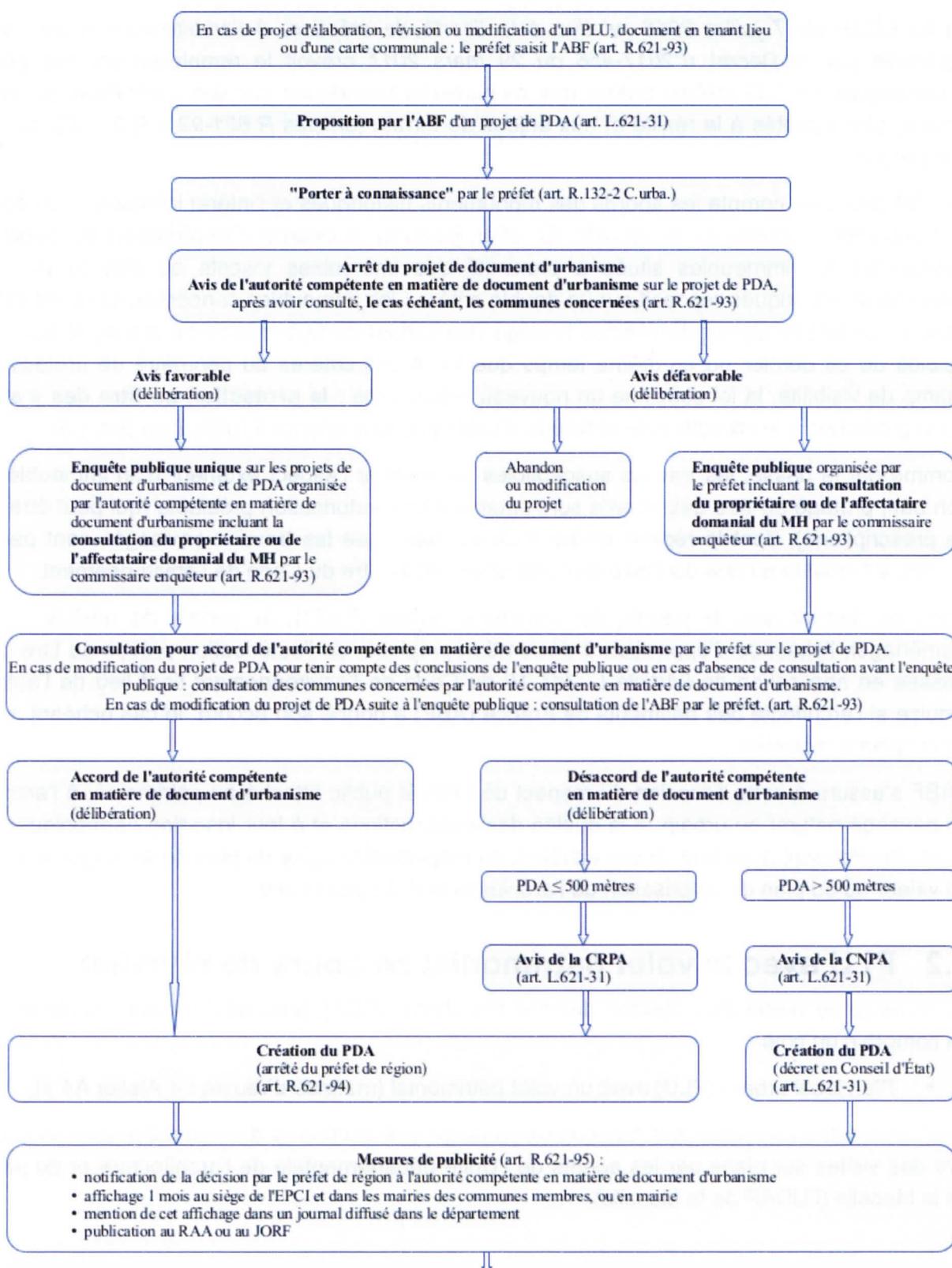
- Plan local urbain (PLU) avec un volet patrimonial (maîtrise d'œuvre : « Atelier A4 »),

De l'autre côté, il s'appuie sur des enjeux paysagers et contraints de la visibilité des MH, identifiés lors des visites sur place par les agents de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle (l'UDAP de la Moselle).

PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

Procédure de création ou de modification via procédure document d'urbanisme

(articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R.132-2 du code de l'urbanisme)



DGP/SP/SDM/HEP - juin 2017

2. Patrimoine de la commune et ses enjeux

2.1 Patrimoine architectural

La ville de Sarreguemines présente un patrimoine nombreux et varié, ce qui lui permet d'envisager un développement touristique important. D'un côté, il dispose d'un patrimoine médiéval, représenté entre autres, par les ruines d'un château du XIII^e siècle. La destruction du château, qui a été commencée au XVII^e siècle, sous l'ordre de Richelieu, s'achève complètement en 1903, lors du percement d'un tunnel de la ligne de chemin de fer. Outre les ruines du château et les vestiges de l'enceinte médiévale, quelques églises aux alentours de la ville présentent également des éléments médiévaux, à l'instar des églises de Neunkirch et de Welferdinget ou encore du chœur gothique de la chapelle Sainte Barbe de Foldersviller.

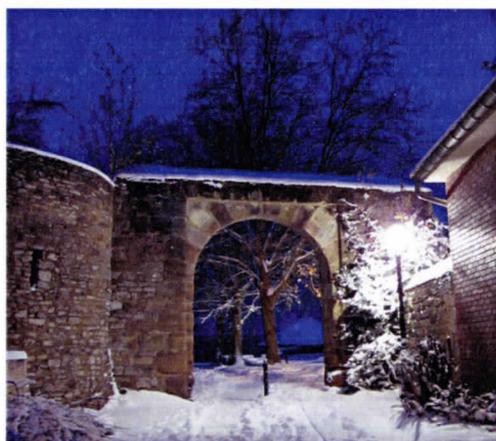


Illustration 1: Ruines du château de Sarreguemines.

Source : enlorraine.unblog.fr



Illustration 2: rue de France, centre ancien

Par ailleurs, Sarreguemines dispose d'un grand nombre de patrimoine moderne, construit à l'époque durant laquelle la ville a eu un fort développement, notamment grâce à ses industries de faïence. Certaines constructions de cette période sont classées ou inscrites au titre des monuments historiques. Il s'agit de l'ancien casino de la faïencerie (inscrit en 1998) et le salon des faïences du musée régional (classé en 1979).

Dès la fin du XIX^e siècle, plusieurs cités ouvrières ont été construites autour de la ville (rue Closerie des Lilas, Cité 2eme avenue, rue Thérèse). Ce patrimoine récent témoigne d'une partie importante de l'histoire de Sarreguemines et sa conservation présente aujourd'hui un vrai enjeu patrimonial.

La ville possède également un important patrimoine de reconstruction suite à la seconde guerre mondiale. Il est concentré majoritairement sur la rive gauche de la Sarre (rue de l'Église, rue Louis Pasteur, etc.).

L'ensemble de ces patrimoines donnent son caractère à Sarreguemines.

2.2 Patrimoine urbain

Le tissu urbain de Sarreguemines est composé de plusieurs types. En tant que point stratégique, la ville s'est développée au Moyen-Âge autour d'un château fortifié. Dévastée par plusieurs guerres au cours de son histoire, ce passé médiéval n'est plus lisible en élévation. En observant le réseau viaire et les formes de parcelles sur la rive gauche de la Sarre, l'enceinte de la ville est cependant encore visible. Toutefois, les organisations parcellaires ainsi que les constructions situées à l'intérieur de cette enceinte disparue, datent aujourd'hui de l'époque moderne. Ce tissu, qui est assez dense, est constitué de maisons mitoyennes en alignement. Il caractérise le centre ville de Sarreguemines. Au XVIII^e siècle, un ensemble homogène de villages se regroupe autour de Sarreguemines, donnant ainsi naissance à ses faubourgs. A cette époque, la ville commence à se développer extra-muros suivant ses grands axes de circulation (au sud et à l'ouest des remparts). L'implantation des industries au XIX^e siècle favorise le développement de la ville de l'autre côté de la Sarre et donne naissance à un autre type de tissu, créé ex-nihilo. L'annexion à l'Empire allemand en 1871 laisse à la ville une empreinte germanique : l'organisation très régulière selon des plans d'urbanisme bien définis et la vocation de ville de garnison sont issus de cette période. Ce tissu, constitué d'immeubles d'habitations et de bureaux, caractérise la rive droite de la Sarre.

La ville a connu une forte extension au début du XX^e siècle liée au développement industriel. La création d'une zone industrielle en périphérie de la ville marque fortement le tissu urbain. Les premières cités ouvrières de la ville datent de cette période.

2.3 Patrimoine paysager

La ville bénéficie d'un emplacement au confluent de deux rivières : la Sarre, descendue des Vosges et la Blies, née dans les vallons sarrois. La présence d'eau est un atout important pour la ville qui mériterait d'être renforcé.

La commune dispose d'espaces boisés importants au sud de la commune (Forêt du Buchholz – ZNIEFF de type 1), aussi que d'anciennes carrières (ZNIEFF de type 1).



Illustration 3: Berges de la Sarre

3. Les Monuments Historiques et les rayons de 500 mètres de protection initiaux

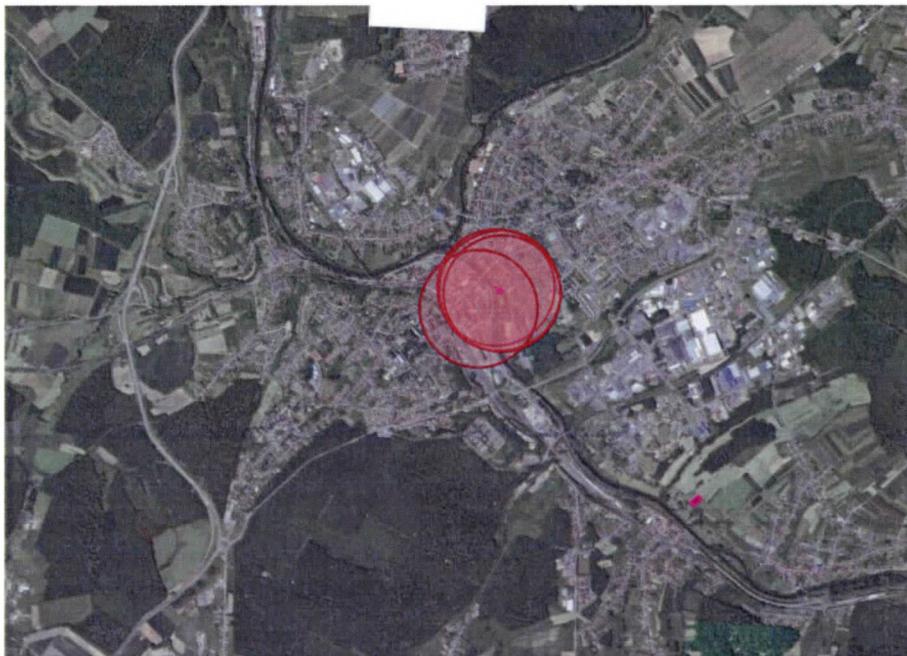


Illustration 4: Commune de Sarreguemines. Périmètres de protection actuels des MH

Actuellement, à Sarreguemines, plusieurs monuments historiques génèrent des périmètres de protection superposant : l'ancien casino de la faïencerie (trois bâtiments) et le salon des faïences du musée régional. A ce jour, les rayons de protection de 500 m autour de ces monuments historiques englobent les parties les plus anciennes de la ville, les parties plus récentes en abords immédiats avec le monument (équipements publics), ainsi que les extensions urbaines du XIX^e et XX^e siècle, liées au développement industriel de la ville.

3.1 Monuments historiques

3.1.1 Casino des faïenceries

Le casino des faïenceries a été construit en 1878 par Paul de Geiger comme un lieu de détente des ouvriers de la manufacture. L'ensemble de bâtiments se situe sur la rive droite de la Sarre, au pied d'une croupe, sur une terrasse aménagée. Au nord du site s'élève le pavillon de Geiger qui marque l'entrée du domaine. Construit en briques rouges avec des chaînages harpés et des encadrements de baies en pierre de taille, il est l'un des premiers édifices de style néo-Renaissance à Sarreguemines. Au sud du site, s'étendent les trois corps de bâtiments en ailes. Le plus ancien des trois est le corps ouest. Coiffé d'une toiture à quatre pans, il comporte deux niveaux. Le premier est en pierre de taille d'assises régulières et le seconde est à pans de bois avec du remplissage en briques rouge et jaune. Cet ensemble a été fortement remanié après l'incendie de 1959. Si les intérieurs ne conservent qu'une partie limitée des structures anciennes, la galerie de l'aile de 1890 a

reçu un nouveau décor mural de faïences. L'aile de 1878 a retrouvé l'esprit du colombage d'origine, disparu après l'incendie. Alors que le pavillon de Geiger de 1880 se réfère à l'éclectisme français du XVII^e siècle, le bâtiment principal du casino datant de la même époque, 1878, est néo-classique teinté d'éclectisme germanique qui fait référence à l'architecture balnéaire caractérisant sa composition.



*Illustration 5: Casino de la faïencerie
Pavillon de Geiger*



*Illustration 6: Casino de la faïencerie.
Fragment de la façade*



Illustration 7: Casino dans son environnement lointain

3.2.2 Salon des faïences du musée régional



Illustration 8: Salon des faïences du musée régional



Illustration 9: Décor intérieur du Salon des faïences classé MH

Ce salon d'honneur et de prestige a été construit en 1880 par Paul de Geiger, petit fils d'Alexandre de Geiger, l'un des fondateurs du célèbre établissement industriel, sénateur du Second Empire et maire de Sarreguemines. La conception était celle d'un jardin d'hiver avec des plantes garnissant les grands cache-pots en céramique et des lustres en cristaux de Saint-Louis.

A l'intérieur, le salon possède un décor remarquable, classé au titre de monuments historiques en 1979. Aux deux faces extérieures traitées en verrière, s'opposent les parois sud et nord, en bois, recouvertes d'un décor en majolique aux couleurs vives et rythmées par les pilastres. Notons également la présence de boiseries en faux bois et le revêtement du sol en carreaux.

3.2 Contexte proche : tissu homogène datant d'époques différentes

3.2.1 Centre-ville, rive gauche de la Sarre

Aux abords immédiats du salon des faïences (rue Poincaré), le tissu est assez dense, composé de maisons urbaines, mitoyennes, en alignement sur rue. Ces constructions datent de plusieurs époques : XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles (bâtiments de reconstruction). Plusieurs de ces bâtiments sont répertoriés dans le volet patrimonial du PLU.

3.2.2 Patrimoine de l'Annexion, rive droite de la Sarre

Aux abords immédiats de l'ancien casino le tissu urbain est beaucoup moins dense et représenté majoritairement par des constructions du XIX^e et XX^e siècle, notamment par des immeubles de rapport, des équipements publics et des cités ouvrières.



Illustration 10: rue Poincaré (centre-ville)



Illustration 11: rue Jacques Roth (rive droite)



Illustration 13: Cité des faïenciers



Illustration 12: Cité des faïenciers

Les ensembles de constructions situés dans la rue Jacques Roth, la rue Clemenceau et la rue du Maréchal Foch sont très homogènes. Ils sont issus de la planification urbaine allemande, avec des immeubles en pierre de taille de trois étages carrés, en alignement sur rue. Ils sont des témoins importants de la période de l'Annexion allemande. Il est à noter que plusieurs édifices de ce secteur sont répertoriés dans le PLU patrimonial.

Le développement industriel de la ville à la fin du XIX^e siècle et la nécessité de loger les ouvriers à proximité de leur lieu de travail donne la naissance à plusieurs logements ouvriers à Sarreguemines, notamment à la cité des faïenciers située 1^{ere} avenue, créée entre 1867 et 1875 sous l'initiative de Paul de Geiger. En effet, la création de logements pour ouvriers à proximité des usines est une pratique ancienne : il s'en trouvait autour des forges ou des filatures de l'Ancien Régime. La nouveauté du XIX^e siècle réside dans la création de véritables cités ouvrières avec tous les équipements nécessaires. La cité des faïenciers est composée actuellement de quatre avenues bordées de quatre maisons à quatre logements, avec jardin. Cette cité suit les règles de construction

de logements ouvriers au XIX^e siècle : tracé droit, rue à angle droit, entrées séparées pour chaque famille.

En 1921, une nouvelle cité ouvrière a été créée à proximité de la cité des faïenciers – la « cité-jardin ». Ici les tracés de rues et des constructions sont moins rigides et l'espace disponible autour de chaque logement est agrandi. Les bâtiments de cette cité sont également répertoriés dans le PLU patrimonial.



*Illustration 14: « Cité-jardin »
construit entre deux guerres*



Illustration 15: rue des Tirailleurs, « Cité-jardin »

3.3 Contexte lointain. collectifs

Tissu pavillonnaire et logements



Illustration 16: logements collectifs, place de la Bastille



Illustration 17: rue des Gerbevillers

Aux limites des périmètres des monuments historiques se trouvent des quartiers de logements collectifs et de lotissements récents (rue Jean Jacques Rousseau, place de la Bastille, etc.). Ils ne présentent pas d'intérêt patrimonial majeur et n'ont que très peu de rapport avec l'environnement préexistant.

3.4 Tissu débordant du rayon de protection de 500 m



Illustration 18: rue de France



Illustration 19: rue de la France

Située en périphérie du centre ancien, dans une zone urbaine résultant de l'extension du XIX^e siècle, la rue de France est une des entrées principales de la ville. Plusieurs bâtiments situés dans cette rue ont été repérés dans le volet patrimonial du PLU. Ils sont de deux à trois étages carrés, avec des alignements de façades sur rue. De manière générale, ils constituent un ensemble assez homogène.



Illustration 20: Cité ouvrière début du XX^e siècle, la rue Closerie des Lilas



Illustration 21: Cité ouvrière datant entre deux guerres, la rue Closerie des Lilas

En plus des cités ouvrières de la rive droite (cité des faïenciers et « cité-jardin »), la ville dispose de deux cités situant sur la rive gauche (la rue Closerie des Lilas) datées du début du XX^e siècle et de l'entre-deux-guerres.

4. Limites et enjeux du nouveau PDA

Le PDA proposé a pour objectif de préserver le patrimoine lié au développement industriel de la ville qui est en relation avec le monument protégé : le secteur autour de l'ancien casino, les cités ouvrières (cité des faïenciers et « cité-jardin ») et le bâtiment de l'ancienne fabrique. Ces patrimoines témoignent d'une période importante dans l'histoire de la ville et méritent d'être inclus à l'intérieur du nouveau périmètre. Le nouveau périmètre vise à préserver le centre ancien de Sarreguemines situé sur la rive gauche de la Sarre. De plus, il est proposé d'ajouter au nouveau périmètre le quartier de France (rue de France). Issu des extensions urbaines du XIX^e siècle, ce quartier présente un ensemble de bâtiments continus et alignés sur la rue qui est en cohérence avec le tissu urbain du centre-ville. Le nouveau périmètre proposé a pour but de préserver cette continuité.

Les secteurs situés sur la rive gauche de la Sarre seront exclus du périmètre. Plusieurs bâtiments de ce secteur sont repérés dans le PLU patrimonial, ils seront protégés à ce titre par le règlement urbain de la ville.

4.1 Éléments conservés à l'intérieur du nouveau périmètre

4.1.1 Centre-ville (rive gauche de la Sarre)



Illustration 23: rue Poincaré



Illustration 22: rue Louis Pasteur

Le tissu du centre-ville est d'origine médiévale avec des constructions modernes. Il est composé de maisons urbaines, mitoyennes, d'un ou deux étages carrés et à combles aménagés éclairés par des lucarnes. Elles disposent souvent de commerces au RDC. Ces constructions datent de plusieurs époques : XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles (bâtiments de reconstruction). Plusieurs de ces bâtiments sont répertoriés dans le volet patrimonial du PLU. Situé aux abords du monument historique, ce quartier mérite d'être inclus dans la proposition de PDA.

4.1.2 Quartier du XIX^e s. (rive droite de la Sarre)

Lié au développement de la ville, le quartier du XIX^e est situé aux abords immédiats de l'ancien casino, classé au titre des monuments historiques.

Construit suivant un plan urbain allemand, ce quartier se distingue par un ensemble très homogène. Il est composé de bâtiments en pierre de taille de trois à quatre étages carrés, alignés sur rue. Le périmètre proposé vise à protéger cet ensemble homogène qui est en cohérence avec le monument protégé.



Illustration 24: rue Jacques Roth



Illustration 25: rue Alexandre de Geiger

4.1.3 Cités ouvrières (Cité des faïenciers, Cité-jardin)



Illustration 26: Cité des faïenciers



Illustration 27: « Cité-jardin », rue Fabry

La cité des faïenciers ainsi que la « cité-jardin » représentent des ensembles importants dans l'histoire de la ville et méritent d'être incluses à l'intérieur du nouveau périmètre. Dans son ensemble, la cité aujourd'hui est plutôt en bon état de conservation, la totalité des bâtiments est répertoriée dans le PLU patrimonial.

4.1.4 Secteur de la gare

Le secteur de la gare se trouve aux abords immédiats du monument historique protégé (l'ancien casino). Il contient les bâtiments intéressants d'un point de vue patrimonial, comme le bâtiment de la gare ou de l'ancien hall Sernam.



Illustration 28: l'ancien hall Sernam



Illustration 29: la gare de Sarreguemines

4.2 Éléments ajoutés à l'intérieur du nouveau périmètre

4.2.1 Quartier de France (rive gauche de la Sarre)



Illustration 30: rue de France, berges de la Sarre



Illustration 31: quartier de France, rue de France

Le quartier de France présente un ensemble architectural cohérent qui mérite d'être préservé à l'intérieur du nouveau périmètre. C'est également l'une des entrées principales de la ville. Les berges de la Sarre seront aussi protégés car ils représentent un enjeu paysager important.

4.2.2 Secteur de l'usine de la faïencerie

Il est proposé d'ajouter au nouveau périmètre la totalité de parcelles de l'ancienne usine de la faïencerie afin d'assurer la qualité des travaux effectués sur ce bâtiment. De plus, en étant, l'une des entrées principales de la ville, ce site représente un enjeu patrimonial important.

4.3 Éléments exclus du nouveau périmètre :

4.3.1 Logements collectifs du XX^e siècle (rive droite de la Sarre)



Illustration 32: rue Rouget de Lisle



Illustration 33: place de la Bastille

Il est proposé d'exclure du nouveau périmètre des logements collectifs situés sur la rive droite de la Sarre. Sans rapport avec le tissu traditionnel, ils ne présentent pas d'intérêt patrimonial important au regard du monument historique.

4.3.2 Quartier du XIX^e siècle (rive gauche de la Sarre)



Illustration 34: rue du Parc



Illustration 35: rue du Lycée

Malgré ses qualités architecturales ce quartier sera exclu du futur périmètre, car il se situe derrière le réseau de voies ferrées qui crée une barrière visuelle et urbaine importante au regard des monuments historiques.

4.3.2 Cités ouvrières (rue Closerie de Lilas)

Cette cité ouvrière construite entre deux-guerre sera exclue du périmètre car elle ne représente pas des enjeux au regard des monuments historiques.

4.4 Limites du nouveau PDA

4.4.1 Proposition

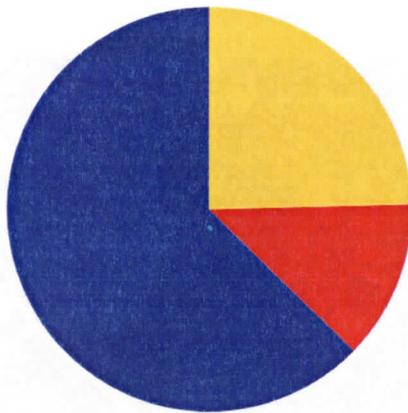


En vert : la proposition du PDA

En rose : les rayons de protection de 500m actuels

Nota : le rayon du PDA se substitue au rayon de 500 m.

Nota : il conviendra de régulariser la situation avec la commune de Sarreinsming. Actuellement l'ancien cercle de 500 m du domaine gallo romain de Sarreinsming déborde sur la commune de Sarreguemines.



■ Conservés (Ha)
 ■ Ajoutés (Ha)
 ■ Supprimés (Ha)



En rapport au périmètre ancien :

- **79 Ha** sont conservés à l'intérieur des cercles
- **31 Ha** sont supprimés
- **16 Ha** sont ajoutés

L'ancien périmètre, emprise : **110 Ha**

Le nouveau périmètre, emprise : **95 Ha**

Le nouveau périmètre en chiffres





Ma sélection

MH - Immeubles classés ou inscrits - Moselle - 57

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2017-05-09

Propriétaire :

UDAP-57-Moselle

Périmètres délimités des abords - Moselle - 57

- Périmètres délimités des abords

En date du : 2017-09-06

Propriétaire : UDAP 57 -

Moselle

Périmètre de protection d'un monument historique - Moselle - 57

- Abords MH

En date du : 2017-09-13

Propriétaire : UDAP 57 -

Moselle

Périmètre de protection modifié d'un monument historique - Moselle - 57

- Abords MH

En date du : 2016-03-07

Propriétaire : DRAC Lorraine

Sites patrimoniaux remarquables - Moselle - 57

- Sites patrimoniaux remarquables

En date du : 2016-09-29

Propriétaire : STAP 57 -

Moselle

Site classé ou inscrit - MOSELLE - 57

- Classé

- Inscrit

En date du : 2016-11-04

Propriétaire :

UDAP-57-Moselle

Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN

Unités administratives

Propriétaire : IGN

